

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20220707-DEL-2022-174-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES réception préfecture : 13/07/2022 **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022**

DEL-2022-174

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

Suppléants:

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE: Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT, WYBAILLIE: du SYANE

85 Membres en exercice : Présents: 40 8 Représentés par mandat :

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021. fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet: COMMUNE DE NÂVES-PARMELAN - COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » -DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE

Exposé du Président.

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- 1. l'option A qui concerne l'investissement,
- 2. l'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20220707-DEL-2022-174-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune de NÂVES-PARMELAN a décidé de transférer la compétence suivant l'option B, le 11 avril 2022, pour une mise en œuvre lorsque la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation-Maintenance) pour la commune suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Code INSEE	Nom de la commune	Date de la délibération de la commune	Option	Date de mise en œuvre
74198	NÂVES-PARMELAN	11/04/2022	В	délibération exécutoire

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

Adopté à l'unanimité.